



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITÉ  
DE SAINT-BARTHÉLEMY

DIRECTION DE LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE

# PROCÉDURE IMPORTATION VÉHICULES EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy, sont considérés comme « VÉHICULES ÉTRANGERS » tout véhicule en provenance de pays autres que la France et ses territoires ultramarins.

Tous les véhicules en provenance de l'étranger, NEUFS et d'OCCASION, acceptés à l'importation sont soumis aux mêmes conditions.

Avant d'acheter un véhicule à l'étranger, l'acheteur vérifie la conformité de son véhicule par rapport aux normes techniques et sécuritaires en vigueur à Saint-Barthélemy.

Dans la procédure suivante, SONT reconnus en tant que professionnels sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy, toute entreprise justifiant de l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Les entreprises déclarées en « achat et vente de véhicules neuf et/ou d'occasion et import et export de véhicules neufs ou d'occasion ».
- Les entreprises ayant leur siège social le territoire de la collectivité de St Barthélemy
- Les entreprises pouvant justifier d'installations techniques et d'un service après-vente adapté à son activité ou de contrats avec un/des tiers pour ces mêmes prestations.
- Les entreprises titulaires d'une carte grise W délivrées par le service compétent de la collectivité.



Toute entreprise ne pouvant justifier de l'ensemble des caractéristiques listées ci-dessus, sera considérée comme particulier.

## IMPORT PAR UN PROFESSIONNEL d'un véhicule neuf ou d'occasion

Les professionnels habituellement déclarés, et qui correspondent aux caractéristiques définies ci-dessus, qui font de l'import/export de véhicules, de l'achat et de la vente de véhicules, neufs ou d'occasion, ne sont pas tenus aux formalités de « Demande d'importation ».

## IMPORT PAR UN PARTICULIER d'un véhicule neuf ou d'occasion

Il est recommandé aux particuliers de s'adresser directement aux professionnels déjà installés sur le territoire pour toutes les formalités d'importation.

Avant d'importer un véhicule **neuf de moins de 3,5T** en provenance d'un territoire étranger, l'usager devra s'informer auprès du Bureau des Immatriculations - Direction de la Circulation routière et des Transports routiers de la collectivité sur les formalités à accomplir **AVANT** « IMPORT ».

Il devra adresser une DEMANDE D'IMPORTATION D'UN VEHICULE ETRANGER au préalable au Président de la collectivité, fournir tous les éléments, caractéristiques techniques du véhicule et/ou documents avant toute transaction.

(Contrôle technique valide, Coc original ou autres) nécessaires à l'instruction de sa demande y compris, le cas échéant, les photos du véhicule à l'import.

Si sa demande est validée par le Président, il pourra procéder à l'importation de son véhicule.

ATTENTION ! L'importation par un particulier de véhicules neufs ou d'occasions de plus de 3,5T ou de véhicules ayant subi des modifications, **n'est pas autorisée** en raison du manque de structures et de services permettant une importation dans les règles fixées par la collectivité de St Barthélemy.

## IMMATRICULATION D'UN VEHICULE IMPORTÉ par un particulier

---

Si le véhicule est admis sur le territoire de la collectivité, pour obtenir la carte grise du véhicule importé de l'étranger, vous devrez suivre ces quelques étapes pour que votre demande soit traitée correctement :

1. Obtenir votre Reçu du Service Douane et Droit de Quai.
  - ⇒ Lorsque le véhicule arrive sur le port de commerce à Public, vous devez régulariser vos droits de douane et droits de quai sur le véhicule.
  - ⇒ Un reçu de paiement vous est délivré. Il doit être attaché à votre demande d'immatriculation.
2. Présenter le certificat de conformité Coc ORIGINAL du véhicule fourni par les autorités du pays d'origine ainsi que tout document de carrossage ou modification apportée au véhicule.
3. En cas de non-production du COC ORIGINAL du véhicule :
  - ⇒ Tout véhicule en provenance de l'étranger est soumis à l'obligation d'une RTTI (Réception Territoriale à Titre Isolé) pour véhicule importé, quel que soit le pays d'importation autre que la France.
  - ⇒ L'acheteur doit présenter le véhicule auprès d'un contrôleur agréé par le Président de la collectivité afin de réaliser une Réception Territoriale à Titre Isolé (RTTI) pour véhicule importé.
4. Passer le contrôle technique obligatoire pour véhicule importé afin d'obtenir une attestation de contrôle technique (contrôle volontaire).
  - ⇒ Qu'il vienne d'un pays européen ou de l'étranger, les véhicules NEUFS et d'OCCASION sont soumis à un CONTRÔLE TECHNIQUE POUR VEHICULE IMPORTÉ.

## IMMATRICULATION D'UN VEHICULE IMPORTÉ par un professionnel

---

1. Obtenir votre Reçu du Service Douane et Droit de Quai.
  - ⇒ Lorsque le véhicule arrive sur le port de commerce à Public, vous devez régulariser vos droits de douanes et droits de quai sur le véhicule.

⇒ Un reçu de paiement vous est délivré. Il doit être attaché à votre demande d'immatriculation.

2. Présenter le certificat de conformité Coc ORIGINAL du véhicule fourni par les autorités du pays d'origine ou compléter une demande de RTTI (Réception Territoriale à Titre Isolé) pour véhicule importé, quel que soit le pays d'importation.

A défaut de Coc ORIGINAL le professionnel acheteur doit présenter le véhicule auprès d'un Identificateur agréé par le Président de la collectivité afin de réaliser une Réception Territoriale à Titre Isolé (RTTI) pour véhicule importé.

Dans le cas de véhicules modifiés, par rapport à son état d'origine, le bureau de la circulation routière et des transports routiers, exigera tout document permettant l'immatriculation dans les meilleures conditions et dans les règles du Code de la route.

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR IMMATRICULER UN VEHICULE ETRANGER

---

La liste des documents à fournir pour pouvoir établir une carte grise pour votre véhicule étranger peut varier en fonction des cas.

L'administration est en droit de réclamer tout document complémentaire qu'elle jugera utile à l'instruction de votre dossier de demande d'immatriculation.

### Pour une personne physique

- 1 - Original de la Carte Grise étrangère **ORIGINAL REQUIS**

Carte grise étrangère originale ou pièce officielle équivalente si celle-ci est conservée par les autorités du pays d'origine.

- 2 - Certificat de vente ORIGINAL ou facture d'achat du véhicule **ORIGINAL REQUIS**

Déclaration de cession ORIGINALE (ni scan ni photo) et SANS RATURE ni TIPEX du véhicule remplie et signée ou facture d'achat du véhicule.

- 3 - Copie du Quitus Fiscal ou reçu du paiement du service Douane et Droit de Quai **ORIGINAL REQUIS**

- 4 - Original du certificat de conformité Européen (COC) **ORIGINAL REQUIS ou (RTTI)**

Certificat de conformité Européen (coc) original (l'original doit être restitué par les autorités du pays dans lequel était immatriculé le véhicule). IL DOIT ETRE RÉCLAMÉ.

Réception territoriale à titre isolé (RTTI) délivrée par les entreprises mandatées par la collectivité de St Barthélémy

5 - Demande de certificat d'immatriculation **ORIGINAL REQUIS**

A signer par le demandeur. Il doit y avoir concordance de nom avec le certificat de cession et la facture.

S'il existe un cotitulaire, son nom et sa signature doivent apparaître.

Si l'acquéreur est une société, le formulaire devra être tamponné et signé par le gérant ou son représentant.

6 - Contrôle technique **ORIGINAL OBLIGATOIRE** établi à Saint-Barthélemy et **datant de - 6 mois** pour tous véhicule de plus de 3 ans et 6 mois.

7 - Pièce d'identité valide

Copie recto/verso d'une carte d'identité **OU DU PASSEPORT** pour les personnes de nationalité française.

Passeport en cours de validité pour tous les étrangers y compris les Européens,

Le titre de séjour **VALIDE** ou copie du VISA (dans ce cas, même adresse que la carte grise) pour les personnes installées à Saint-Barthélemy.

L'autorisation de travail délivrée par le Président de la collectivité (arrêté du Président).

Pour un nom marital qui n'apparaît pas sur la pièce d'identité, fournir en plus une copie du livret de famille mis à jour.

8 - Justificatif de domicile - 3 mois

Copie d'une facture de moins de 3 mois (EDF - Téléphone - Eau) ou bail de location accompagné des trois dernières quittances de loyer.

Les quittances de loyer manuscrites ne sont pas acceptées ou seront étudiées par le service compétent.

9 - Copie de l'attestation d'assurance française du véhicule

Copie de l'attestation d'assurance française (carte verte) du véhicule en cours de validité ou engagement formel du demandeur à assurer le véhicule (Décret 2017-1278 du 9 août 2017).

10 - Copie du permis de conduire du titulaire

Preuve que le titulaire dispose du droit de conduire le véhicule. Copie du permis de conduire en cours de validité ou document provisoire établissant les droits à conduire (décret n°2017-1278 du 9 août 2017).

Pour les professionnels, en plus des mêmes pièces que celles réclamées pour un particulier :

11 - Extrait Kbis ORIGINAL REQUIS

Extrait KBIS original de moins de 3 mois.

12 - Pièce d'identité du Dirigeant

Copie recto/verso d'une carte d'identité pour les personnes de nationalité française,

Passeport en cours de validité pour tous les étrangers y compris les Européens.

Le titre de séjour en cours de validité (dans ce cas, même adresse que la carte grise) :

→ Carte de séjour « commerçant » pour toute activité commerciale sur le territoire,

→ Carte visiteur pour les propriétaires ou gérant d'une SCI



Rappel : Saint-Barthélemy étant un PTOM et ne faisant pas partie de l'Union Européenne, le passeport européen est obligatoire pour toute instruction des dossiers d'immatriculation.

Fait à Saint-Barthélemy,  
Le 20 février 2023

Le Président de la Collectivité  
Xavier LÉDÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITÉ  
DE SAINT-BARTHÉLEMY

CIRCULATION ROUTIÈRE

# DEMANDE D'IMPORTATION D'UN VÉHICULE EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

DEMANDE FAITE PAR UN PARTICULIER

IL EST RECOMMANDÉ AUX PARTICULIERS DE PRENDRE L'ATTACHE D'UN PROFESSIONNEL  
DE L'AUTOMOBILE AVANT TOUT ACHAT D'UN VÉHICULE A L'ÉTRANGER

## DEMANDEUR

**Nom de naissance**

Nom qui figure sur votre acte de naissance

**Prénoms**

Dans l'ordre de l'état civil

**Date de naissance**

Jour

Mois

Année

Sexe :

F

M

**Commune de naissance**

**Code Postal**

**Pays**

Si vous êtes né à l'étranger

**Adresse**

Numéro et nom de la rue ou Quartier

**Complément d'adresse**

Lieudit – Nom du propriétaire

**Code Postal - Commune**

Si vous êtes né à l'étranger

**Courriel**

**Téléphone fixe**

**Téléphone Portable**

## VÉHICULE

Véhicule neuf

année de construction .....

Véhicule d'occasion

date de 1<sup>ère</sup> immatriculation .....

Numéro d'immatriculation .....

Marque .....

N° d'identification du véhicule .....

(Ce numéro comporte 17 caractères, se trouve sur le certificat d'immatriculation et sur la plaque du constructeur. Il est aussi frappé sur le châssis ou la coque du véhicule).

Pays et région d'origine du véhicule .....

Le véhicule neuf ou d'occasion ci-après a fait l'objet des modifications ou transformations suivantes :



<b>5. SUSPENSION</b>	
Correction automatique d'assiette	
Suspension avant	
Suspension arrière	
<b>6. DIRECTION</b>	
Type de direction	
Type assistance direction	
<b>7. FREINAGE</b>	
Frein avant	
Frein arrière	
Frein de stationnement	
Dispositif anti-bloqueur des roues	
Dispositif anti patinage	
<b>8. CARROSSERIE</b>	
Type de carrosserie	
Nombre de places assises	
Nombre de portes latérales	
Nombre de portes arrière	
Nature des matériaux utilisés pour les vitrages (Pare-brise)	
Nature des matériaux utilisés pour les vitrages (Vitres latérales)	
Nature des matériaux utilisés pour les vitrages (Lunette arrière)	
Equipped des places assises en ceintures de sécurité (Places Avant)	
Equipped des places assises en ceintures de sécurité (Places Arrière)	
<b>9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION</b>	
Feux de route	
Feux de croisement	
Feux de position AVANT	
Feux de position LATÉRAUX	
Feux de position ARRIÈRE	
Indicateurs de changement de direction AVANT	
Indicateurs de changement de direction ARRIÈRE	
Feux de stop	
Eclairage de la plaque d'immatriculation	
Dispositifs réfléchissants	
Feux de détresse	
Feux de marche ARRIÈRE	
Feux de brouillard AVANT	
Feux de brouillard ARRIÈRE	
<b>10. DIVERS</b>	
Essuie-glace	
Lave-glace	
Rétroviseurs extérieurs	
Rétroviseurs intérieurs	
Avertisseurs sonores	
Dispositif antivol	
Emplacement de la plaque constructeur	
Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification	

<b>Liste des documents a fournir pour la carte grise de votre véhicule importé</b>		
1	La carte grise ORIGINALE - TITLE ORIGINAL ou autre Certificat	
2	La déclaration de cession du véhicule et la facture d'achat	
3	Toutes les cessions et déclarations d'achat entre les différents professionnels en cas de vente par plusieurs professionnels	
4	Le Certificat de conformité ORIGINAL à réclamer obligatoirement au vendeur	
5	La DEMANDE D'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE	
6	Le reçu des Services Douane et Droit de Quai	
7	Le Procès-Verbal de CONTROLE TECHNIQUE pour véhicule étranger NEUF ou d'OCCASION	
8	La RTTI (Réception Territoriale à Titre Isolé) pour tout véhicule neuf ou d'occasion	
9	Un justificatif de domicile de moins de trois mois	
10	Une pièce d'identité (C.I. ou passeport pour les résidents français, le passeport pour les Européens et les étrangers)	
11	La carte de séjour (Salarié ou Visiteur ou Commerçant ou Retraité ou Résident) pour les étrangers.	
12	Le Certificat de conformité (COC). Ce document est OBLIGATOIRE. Il atteste de la conformité du véhicule en provenance d'un pays d'Europe. Cette conformité est obligatoire pour pouvoir circuler légalement sur la route. La demande de COC s'effectue auprès du service homologation du constructeur de la marque de votre véhicule.	
13	La documentation technique détaillée concernant le véhicule importé	
14	5 photos différentes du véhicule	

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles, elles sont collectées.

La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès du Service Circulation Routière de la collectivité, Service des Permis de conduire par voie postale (cf. Article L225-3 du Code de la route).

Je soussigné (e), (le ou la déclarante), atteste sur l'honneur que les renseignements ci-dessous sont exacts.

Fait à Saint-Barthélemy, le

SIGNATURE DU DEMANDEUR

AVIS DU PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ avis daté

SIGNATURE